

Charmey, le 14 avril 2025/NRe-aw

SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU 19 MAI 2025

Point 9 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal sur l'adoption d'une dépense nouvelle pour la rémunération du comité de pilotage (COPIL) du Centre de Sports et Loisirs (CSL)

1. Contexte

À la suite du rapport rendu par la Commission provisoire du Conseil général chargée de l'étude du Centre de Sports et Loisirs (CSL), le Conseil communal a institué un comité de pilotage (COPIL) chargé de poursuivre et approfondir la réflexion engagée.

Ce comité a pour mission de mener une analyse stratégique sur l'avenir du CSL, tant en matière d'infrastructures que de gestion et de gouvernance. L'objectif est de fournir une vision claire, documentée et partagée pour orienter les décisions futures, notamment en vue d'éventuels investissements ou réorganisations.

2. Composition et fonctionnement du COPIL

Le COPIL est composé de six membres, dont deux représentants du Conseil communal. Il réunit également des personnalités externes disposant de compétences reconnues dans les domaines du sport, de la gestion d'infrastructures, du tourisme ou de l'économie locale.

Le comité se réunit toutes les deux semaines en moyenne, selon une planification adaptée à l'avancement des travaux. Un bureau a été constitué, comprenant un Président, une Vice-Présidente et une Secrétaire, en charge de la coordination, de la logistique des séances et de la documentation des travaux.

3. Proposition de rémunération

Afin de garantir la disponibilité, l'engagement et la qualité du travail fourni par les membres du COPIL, le Conseil communal propose une rémunération forfaitaire, à hauteur des charges effectives du mandat. Celle-ci tient compte non seulement de la participation aux séances, mais également du temps consacré à la préparation, aux travaux intermédiaires, aux visites de sites comparables ou encore à la recherche documentaire et aux échanges avec les partenaires du projet.

La rémunération serait structurée comme suit :

- **Membres du bureau (Président, Vice-Président, Secrétaire)**
 - Forfait de CHF 100.– par séance
 - Forfait annuel de CHF 500.–
 - CHF 50. –/h pour les tâches préparatoires et des activités complémentaires
- **Autres membres**
 - Forfait de CHF 100.– par séance
 - CHF 50. –/h pour les tâches préparatoires et des activités complémentaires
- **Membres du Conseil communal**
 - Conformément à l'annexe 3 du règlement d'organisation du Conseil communal

Sur la base de la charge de travail estimée pour chacun des membres, le montant annuel global est estimé à CHF 25'000.–.

4. Montant de la dépense et implications budgétaires

Cette rémunération, non prévue au budget, constitue une dépense nouvelle au sens de la loi sur les finances communales. Le Conseil communal propose de la financer sur les exercices 2025 et 2026, pour un montant total de CHF 50'000.–, réparti à raison de CHF 25'000.– par an.

5. Conclusion

Le Conseil communal considère que la rémunération du COPIL est justifiée au regard de l'ampleur et de la complexité du mandat confié, ainsi que de l'investissement attendu des membres dans la durée. Cette mesure vise à garantir un travail de qualité, mené dans un esprit de rigueur, de compétence et de continuité avec les travaux déjà réalisés par le Conseil général.

Le Conseil communal recommande donc au Conseil général :

- **d'adopter la dépense nouvelle présentée.**

Au nom du Conseil communal

Le Secrétaire

Le Syndic

Alain Wirz

Gonzague Charrière